L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No 84, rue Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 30 MAI 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Monsieur le Consul de France, désirant faciliter les personnes qui veulent souscrire pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique, a bien voulu nous envoyer une liste de souscription qui demeurera déposée dans nos bureaux.

ABSURDITE.

Le Louisianais qui nous menaçait hier de son silence revient aujourd'hui sur sa détermination, il a eu tort, le premier mouvement est toujours le meilleur.

Nous lui avons prouvé lorsqu'il nous jetait au nez l'épithète d'*étranger*, que nous étions plus que lui; puis abandonnant l'étroitesse d'une pareille question, nous avons ajouté, que le meilleur *Louisianais* était celui qui défendait les intérêts du pays avec le plus d'intelligence et de dévouement, et que sous ce double rapport nous ne pensions pas avoir rien à envier au Louisianais.

Sur ce, grande colère de sa part, explosion violente d'indignation; il appelle cela de *l'outre-cuidance et de la fatuité*.

Ainsi il est bien constant, 1o. que quiconque croira avoir autant d'intelligence et de dévouement que notre confrère, sera atteint et convaincu d'outre-cuidance et de fatuité. 2o. que quiconque croira n'avoir pas besoin des leçons du grand polémiste du *Louisianais*, sera immédiatement livré au public qui sera sommé de rire de son insolence.

Et bien malgré cela, nous sommes incorrigible. Nous croyons fermement que tout médiocre que nous soyons, nous n'avons cependant rien à envier à notre aveugle confrère. S'il appele cela des prétentions, il faut voir lui, mieux que le *bout de l'oreille*; il montre l'oreille toute entière, et *quelle oreille*!

Nous n'avons pas l'outre-cuidance d'aspirer à la place d'honneur dans le journalisme; non pas que nous croyons que la place soit prise, mais nous sommes persuadé que ni le Louisianais, ni nous, ne sommes d'étoffe à l'occuper.

Le grand Polémiste qui nous réplique aujourd'hui nous reproche de traiter les questions avec trop de légereté: pour nous, nous ne lui ferons pas le même reproche. Nous conviendrons volontiers qu'il est l'écrivain le plus lourd, le plus diffus, et le plus assommant que nous ayons jamais rencontré. Mais si la forme lui manque absolument, peut-être la logique ne lui fera pas défaut, voyons:

Nous avons dit que nous regardions comme *illégale et dangereuse* l'émission des *post-notes*. Juste ou non, telle est notre opinion. Il est vrai que nous avons ajouté que les chartes étant muettes sur le point de savoir s'il leur est permis d'émettre des obligations à terme, on *pourrait* en inférer qu'elles ont le droit de le faire. Nous avons dit on *pourrait*, ce qui ne veut pas dire que nous l'admettions, mais que la conséquence admise malgré nous, ce droit ne saurait être exercé que d'une manière singulièrement restreinte, passé qu'autrement il serait *dangereux*. Nous n'avons point admis cette déduction comme rationnelle; mais si malheureusement elle était adoptée, nous avons voulu faire nos réserves. Où sont donc, la contradiction et l'inconséquence. Ceci est clair et n'a besoin d'interprétation pour personne, hormis pour le grand Polémiste du Louisianais. Et maintenant comme nous ne révoquons jamais en doute la bonne foi de nos adversaires, nous ne trouvons pas d'autre terme pour qualifier une pareille argumentation que le mot *absurdité*.

Pauvre journal, pauvre Polémiste, malheureux abonnés!

EMEUTE DE LAFAYETTE.

L'émeute qui a eu lieu samedi dans la ville de Lafayette par suite de l'affaire Speckman, et dans laquelle l'honorable juge de la cour Criminelle aurait été pendu en effigie, nous semble un fait tellement grave que nous pensons devoir y revenir.

En droit criminel le juge ne peut pas se tromper: en effet si vous admettez l'intervention de la populace dans les jugemens qu'il a rendus, si vous admettez qu'elle puisse surtout manifester sa désapprobation d'une pareille manière, il n'y a plus de justice possible.

Lors même qu'un condamné a été reconnu innocent, il ne peut abroger le verdict du jury, il n'a pu se tromper. Le recours en grace est là pour faire la part à la faiblesse humaine. La grace est le privilége du pouvoir mais il ne saurait jeter un poids dans la balance de la justice.

Le gouverneur peut faire grace à Speckmann, mais son absolution ne préjuge en rien sur le bien ou mal jugé.

Si le principe semble trop rigoureux à la 1re inspection, on reconnait ensuite que s'il n'était pas ainsi posé il n'y aurait plus de société possible. Sans doute comme toutes les institutions humaines, il présente ses imperfections. Mais tel qu'il est il n'en est pas moins la pierre angulaire de la société, si vous la minez, l'édifice s'écroulera, et vous serez tous engloutis sous ses ruines.

Nous déplorons bien sincèrement que les masses se laissent aller à des excès d'emportement qui feraient bientôt reculer un peuple vers la Barbarie, si les bons esprits ne se réunissaient tous pour les flétrir.

Les masses sont plus intéressées que les autres à maintenir des institutions, car c'est dans leur maintien seul qu'elles puisent leur puissance et leur vitalité, et la garantie de leur liberté.

D'ailleurs nous ne voyons pas en quoi une émeute peut servir à la cause qu'on veut défendre, et qu'un acte scandaleux, doive être le prélude de la grâce qu'on veut demander au premier magistrat de la Louisiane: la violation du droit, mène au despotisme et à l'esclavage.

Vol.—Dans la nuit de mardi à mercredi, vers minuit et un quart, des voleurs se sont introduits dans une maison faisant l'encoignure des rues Villeré et Bienville, en escaladant une clôture de cour. Les aboiements d'un chien qui se trouvait dans la cour par où il a fallu passer, ayant bientôt réveillé les locataires de la maison, les voleurs n'ont eu que le temps de s'emparer d'une pendule et de quelques objets de peu de valeur.

Vigoureusement poursuivis, les voleurs n'ont eu que le temps de s'échapper; et dans leur précipitation ils ont laissé tomber, en courant, deux paires de pantoufles qui ont servi à mettre plus sûrement sur leurs traces.

On a trouvé un individu, Irlandais d'origine, dans une baraque de la rue St. Louis, faubourg Tremé auquel une des paires de pantoufles allait très bien et que la garde du poste de la prison a arrêté.

Nous appelons particulièrement l'attention de la police sur ces mauvaises baraques en bois de la rue St. Louis, en face de l'ancien cimetière protestant, qui servent de refuge, à ce qu'il paraît, chaque nuit, à une foule de gens sans aveu pour ne pas dire de malfaiteurs.

BELLE DÉCISION DE AMOS KENDALL.

Il paraît que le gouvernement ne considère pas le *Lloyd's list* comme un journal, puisque Amos Kendall vient de donner des ordres pour assujétir cette feuille aux droits de *postage* perçus sur les lettres.

Le *Lloyd's list* n'est pas un journal! C'est bien trouvé vraiment. Messieurs Martin Van Buren, Amos Kendall et compagnie ont décidé qu'un journal commercial n'est pas un journal! Et sans doute que toutes les feuilles purement commerciales vont être assujéties à la même règle. Le tour des journaux littéraires viendra sans doute bientôt après & nos gouvernants déclareront qu'il n'y a de journaux que les journaux politiques. Enfin on finira par décider qu'il n'y a de journaux que les journaux du parti. Les seuls journaux alors seront le Globe, le Post, le New Era et autres de la même clique.

Jusques à quand se soumettra-t-on ainsi aux firmans de ces visirs à masque démocratique?

Nous copions du journal officiel du Conseil Général, les deux ordonnances suivantes adoptées dans sa séance du 21 du courant.

ORDONNANCE

Concernant les droits de Levée dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil Général des trois Municipalités réunies de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à la 20me. section de l'acte d'incorporation approuvé le 8 mars 1836,

Arrête ce qui suit:

Article 1er. Les droits de Levée sur les navires et autres embarcations pontées venant de la mer, sont établis comme suit:

Pr. chaque nav. ven de la mer	audessous de	75 tx.		$12
do	do	de 75	à 100 do	15
do	do	de 100	à 125 do	20
do	do	de 125	à 150 do	25
do	do	de 150	à 200 do	30
do	do	de 200	à 250 do	40
do	do	de 250	à 300 do	50
do	do	300	à 350 do	55
do	do	350	à 400 do	60
do	do	400	à 450 do	65
do	do	450	à 500 do	75
do	do	500	à 600 do	85
do	do	600	à 650 do	95
do	do	650	à 700 do	110
do	do	700	à 750 do	120
do	do	au dessus	de 750 do	130

Article 2. Le paiement des ces droits sera exigé et collecté par la Municipalité dans les limites de laquelle lesdits navires seront amarrés en arrivant de la mer; et un droit additionnel d'un tiers en sus desdits droits de Levée sera payé par tout navire qui demeurera dans le port au delà de deux mois, lequel droit sera collecté au commencement du 3me. mois: et tout navire qui restera dans le port plus de quatre mois, devra encore être assujet à un droit additionnel d'un tiers des dits droits de Levée payable au commencement des 5 mois; et il aura le droit d'y demeurer jusqu'à l'expiration de six mois à dater du jour de son arrivée et amarrage sans pour cela être sujet au paiement d'aucun autre droit de wharfage.

Article 3. Lorsque tout navire aura été déplacé d'une section du port où il aurait primitivement effectué son amarrage, pour se transporter dans une autre section du port sous la juridiction d'une autre Municipalité, cette dernière Municipalité aura droit à recevoir de la Municipalité à laquelle le droit de levée aurait primitivement payé, la proportion ci-dessus établie, savoir:

Une moitié dudit droit de Levée qui aurait été payé si le navire n'avait pas demeuré plus de quinze jours dans la section du port où il aura d'abord effectué son amarrage; un tiers si le navire y a séjourné plus de quinze jours et pas plus de vingt-cinq jours, mais s'il y a séjourné plus de vingt cinq jours, il ne sera rendu aucune partie dudit droit de Levée. Néanmoins la Municipalité dans les limites de laquelle lesdits navire ira ensuite effectuer leur amarrage, aura le droit d'exiger et collecter un droit additionnel d'un tiers en sus des droits de Levée spécifiés en l'article 1er de la présente ordonnance sous les conditions mentionnées en l'article deux; bien entendu qu'aucun droit additionnel ne pourra être exigé d'aucun navire qui se transportera d'une section du port à une autre dans le but seulement d'appareiller pour mettre en mer.

Article 4. Tout navire ou bateau à vapeur venant de la mer, qui après son arrivée dans le port en sortira pour se rendre à quelque habitation ou autre endroit, et qui y rendra ou en reviendra avec une cargaison ou partie de cargaison de tout produit quelconque, et qui rentrera dans le port à l'effet de décharger sa cargaison, sera tenu de payer à son retour de chacun des dits voyages un droit de Levée de huit piastres en sus des droits fixés par l'article premier de la présente ordonnance, lequel droit sera perçu par la municipalité dans les limites de laquelle le dit navire avait aura opéré son déchargement.

Article 5. Les droits de Levée sur les batimens ou bateaux à vapeur naviguant sur le fleuve et qui aborderont et atteriront dans une section des limites incorporées du port, sont et demeurent fixés comme suit:

Pour chaque bat. à vap. au dessous de	75 ton.	$5
	75 do 100	12
	100 do 150	15
	150 do 200	20
	200 do 250	25
	250 do 300	30
	300 do 350	35
	350 do 400	40
	400 do 450	45
	450 do 500	50
	500 do 550	55
au-dessus de	550 tonn.	60

Article 6. Tous navires à vapeur employés comme paquebots et faisant des voyages réguliers entre ce port et les ports dans le Golfe du Mexique y compris la Havane, ne pourront être assujétis au paiement de droits autres ou plus élevés que ceux imposés par la présente ordonnance sur les bateaux à vapeur naviguant sur le Mississippi.

Article 7. Les droits spécifiés dans l'article précédent seront payés à l'époque de l'amarrage et atterrissage au flanc des dits batimens ou bateaux à vapeur dans le port, par leur capitaine ou autres agens, à l'officier chargé de la collecte par la municipalité dans les limites de laquelle lesdits batimens auront abordé et atterri.

Article 8. Après le paiement des droits ci-dessus mentionnés, les dits bateaux à vapeur auront le droit de séjourner pendant trente jours dans telle partie du port qui aura été désignée par la municipalité y exerçant juridiction; et tout bateau à vapeur qui y séjournera plus de trente jours consécutifs, paiera un droit additionnel de deux piastres par jour jusqu'à son départ définitif de la dite section du port. Ce droit sera collecté journellement; et dans le cas où un bateau à vapeur aurait bougé de son premier amarrage pour se transporter dans une autre municipalité, il sera sujet à payer le dit droit additionnel de deux piastres par jour au collecteur de la municipalité dans les limites de laquelle il se sera ainsi transporté, soit que le dit terme de trente jours ait expiré ou non à l'époque du dit déplacement.

Article 9. Les bateaux à vapeur employés comme remorqueurs, qui auront reçu à leurs bords des produits formant la cargaison en tout ou en partie d'un navire, et qui en affecteraient le débarquement à la Levée paieront le même droit spécifié en l'article 5 en proportion de leur tonnage; ce droit sera perçu par l'officier compétent de toute municipalité dans les limites de laquelle le dit débarquement aura été opéré.

Article 10. Les remorqueurs paieront pour chaque fois qu'il atterriront pour prendre du bois de chauffage ou autre combustible, huit piastres à la municipalité dans les limites de laquelle ils aborderont et prendront le dit combustible.

Article 11. Les droits de Levée ci-après fixés seront exigés de tout chaland, barge, keelboat, pirogue et autres embarcations, radeaux, &c.

Sur tout chaland chargé en tout ou en partie de produits, matériaux ou marchandises de tout genre $10
Sur toute barge, mesurant 70 pieds ou plus de longueur 10
Sur toute barge, tout keelboat ou bateau mesurant moins de 70 pieds de longueur et n'excédant pas 15 tonneaux 6
Sur tout autre bateau non désigné dans la présente ordonnance 4
Sur chaque pirogue de caboteur 1

Les propriétaires ou patrons de bateaux employés comme lieux de dépôt pour tout objet quelconque, paieront un droit d'une piastre par jour.

Les droits ci-après fixés seront ainsi perçus:

Lorsque des chalands seront démolis dans les limites incorporées, ils seront sujets à un droit de quatre piastres par chaland.

Sur chaque bateau à vapeur ou embarcation autre que des chalands qui sera démoli dans les dites limites $10
Sur chaque radeau n'ayant pas plus de 25 arbres 5
Sur chaque radeau ayant plus de 25 arbres, en proportion du nombre des arbres.

Sur chaque embarcation mesurant quarante tonneaux ou moins employée à transporter du sucre, de la melasse, du bois de chauffage ou toute autre marchandises, il sera exigé par chaque voyage un droit de quatre piastres.

Sur chaque embarcation mesurant plus de quarante tonneaux, employé comme est dit ci-dessus, il sera exigé par chaque voyage un droit de six piastres.

Article 12. Tout bateau ou autre embarcation arrivant dans les limites du port, portant du poisson, des légumes, des oeufs ou autre provision, à l'effet d'approvisionner les marchés, seront entièrement exempts de tout droit de Levée; mais si les dits bateaux ou batimens n'étaient autrement employés, ils seront sujets néanmoins, à défaut de désignation de leur emploi dans la présente ordonnance, au paiement du droit de Levée conformément au tarif ci-dessus établi.

Article 13. Le terme alloué à chaque pirogue, chaland, barge, bateau et keelboat pour décharger sa cargaison dans le port sera de douze jours à dater de son arrivée, après lequel terme chacune des dites embarcations mesurant plus de soixante et dix pieds de longueur paiera chaque jour un droit additionnel d'une piastre; et chacune de celles mesurant moins de soixante dix pieds de longueur, soixante quinze cents.

Et dans le cas où aucun des batimens susdits bougerait de son amarrage dans une municipalité pour se transporter dans une autre, il sera sujet au paiement du droit additionnel susdit à cette dernière municipalité, soit que le terme susdit de douze jours ait expiré ou non.

Le terme alloué pour le déchargement de tous bateaux ou autres embarcations non désignés dans la présente ordonnance, est fixé à douze jours à dater de leur arrivée dans le port, après lequel terme les dits bateaux ou autres embarcations, ainsi que tous radeaux ou cajeux, devront être transportés hors des limites incorporées du port, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque jour qu'ils seront trouvés en contravention à la présente disposition, la dite amende sera payable par tout propriétaire, maître, patron ou consignataire des dits bateaux, radeaux ou cajeux, pour chaque jour qu'ils négligeront ou refuseront de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance; la dite amende sera recouvrable par devant tout tribunal compétent, sur le témoignage de l'officier compétant chargé de surveiller l'exécution des ordonnances concernant le port et la Levée. Bien entendu cependant que cette clause de la présente ordonnance ne pourra priver aucune des municipalités du droit d'accorder un privilége spécial permettant que les dits chalands, radeaux ou cajeux soient démolis et employés dans leurs limites respectives.

Article 14. Il est expressément défendu à tout propriétaire, maître, consignataire ou autre personne de vendre ou faire vendre à bord d'aucune des dites embarcations du vin, de la bière, du cidre ou des liqueurs spiritueuses en quantité moindre d'un baril, sous peine d'une amende de cinquante piastres par chaque contravention, la dite amende sera payable par les mêmes personnes, et recouvrable de la même manière et ainsi que les amendes spécifiées et prescrites en l'article 13 de la présente ordonnance.

Il est aussi expressément défendu de fumer ou de permettre de fumer de la viande d'aucune espèce à bord des dites embarcations sous peine des amendes ci-dessus prescrites et recouvrables de la manière et sur le même témoignage qui se trouvent ci-dessus prescrits.

Article 15. Toutes barges, tous bateaux, keel boats ou autres embarcations, séjournant dans les parties du port qui leur sont assignées plus longtemps que le délai de douze jours ci-dessus prescrit, dans lesquels il serait exposé en vente des produits ou marchandises apportées à leur bords d'un autre endroit situé à moins de cent milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, excepté du sucre, de la melasse ou du coton, denrées de la Louisiane, seront sujets à une amende qui ne sera pas moindre de cinquante piastres et qui n'excédera pas cent piastres recouvrable de la manière prescrite dans l'article 13.

Article 16. Dans le cas où une personne quelconque fournirait un faux rapport concernant la cargaison, le propriétaire ou les consignataires, ou concernant la date de l'arrivée dans le port de toute embarcation ou s'interposerait en aucune manière ou empêcherait les officiers préposés par les municipalités, d'exercer librement les devoirs dont ils sont chargés; toute personne ainsi trouvée en contravention, sera sur conviction du fait, sujette à payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt piastres et qui n'excédera pas cent piastres, par chaque contravention.

Article 17. Il sera obligatoire de la part de tout capitaine de navire ou bateau à vapeur, et de tout maître, propriétaire ou patron de toute embarcation, chaland, radeau ou cajeu d'effectuer le paiement des droits ci-dessus établis à bord de leur navire ou embarcation respectivement, dont quittance leur sera donnée par l'officier compétent de chaque municipalité, laquelle fera foi du payement du droit de Levée dans le cas où aucun des dits navires, embarcations &c bougerait de son amarrage dans une municipalité pour se transporter dans une autre.

Article 18. Toutes les amendes imposées en vertu de la présente ordonnance seront au profit de la municipalité dans laquelle la contravention aura été commise. Les dites amendes seront recouvrées sur le témoignage du wharfinger; l'amende pourra, si elle est payée volontairement, être reçue par le Trésorier qui en donnera quittance. Si le délinquant se refuse de la payer, il devra être poursuivi par devant tout tribunal compétent.

Article 19. Il sera spécialement du devoir du wharfinger de chaque municipalité de faire au Contrôleur d'icelle un rapport hebdomadaire de tous les genres de navires avec désignation de leur tonnage, qui entreront ou aborderont dans les limites du port, sous sa surveillance; lequel rapport hebdomadaire devra être soigneusement enregistré dans le bureau du dit contrôleur pour recours et inspection, et par ordre de dates régulièrement.

Article 20. Dix jours après la promulgation de la présente ordonnance, les collecteurs des droits de wharfage dans les trois municipalités, feront tenir par le commis aux enrôlemens de la douane, un registre dans lequel il sera fait des entrées journalières de tous les navires arrivant de la mer, spécifiant leurs noms, ceux des maîtres et consignataires, le lieu de leur départ, leur tonnage; ce registre aura sur la droite de chaque feuille trois marges portant municipalité 1, 2, 3, lesquelles marges devront de temps à autres être signées *No Vérifiés* par les trois collecteurs des droits de Levée indiquant qu'ils ont reçu le droit de Levée dû à leurs municipalités respectives; et chacun des dits collecteurs devra supporter par portions égales, les frais qui pourront être occasionnés par la mise à exécution des dispositions du présent article.

Article 21. Dans le cas de démission ou suspension d'aucun des officiers employés comme collecteurs de toute branche des revenus d'aucune des municipalités, le dit officier sera immédiatement requis de délivrer au trésorier de la municipalité de laquelle il aura été l'employé, tous les livres, régistres, comptes ou documens appartenant à son dit emploi.

Article 22. La présente ordonnance sera mise en vigueur dix jours après sa promulgation par le maire, et l'exécution des dispositions y contenues qui sont relatives à la police du port sera spécialement du ressort des officiers nommés par chaque municipalité pour cet objet.

Article 23. Toute ordonnance antérieure ou partie d'ordonnances relatives au droit de Levée et à la police du port qui pourrait être en contradiction ou opposition avec les dispositions contenues dans la présente ordonnance, sont et demeurent par le présent abrogées.

ORDONNANCE prescrivant un mode uniforme de taxe sur les étaliers, colporteurs &c., et sur les cabarets, auberges, &c., dans les trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil des trois municipalités réunis en conseil général, arrêtent ce qui suit:

Article 1er. Une taxe de vingt piastres par an payable d'avance sera payée par tout marchand étalier ou colporteur, entre les mains du trésorier de chaque municipalité, et sur l'exhibition de la quittance dudit trésorier, le maire sera autorisé à émettre les licences au moyen desquelles lesdits étaliers et colporteurs auront la faculté de faire leur trafic dans les limites des municipalités respectivement: lesdites licences expireront au 31 décembre de chaque année, sans qu'il puisse être fait aucune déduction quelconque pour le temps qui se serait écoulé entre le commencement de l'année et la date de la licence qui devra expirer à la fin de l'année comme il est dit ci-dessus; et de plus ils devront payer une piastre pour le coût de la licence. *Bien entendu* que tout étalier et colporteur qui aura pris une licence en vertu de l'ordonnance approuvée le 16 juin 1836, devra, à son expiration, recevoir une nouvelle licence expirant au 31 décembre 1839, en payant pour ladite licence une somme proportionnelle à l'époque restante pour parfaire la présente année seulement, et en outre payer pour le coût de la licence, au moyen de quoi, et non autrement, tout étalier ou colporteur aura la faculté d'exercer son trafic.

Article 2. Les fruitiers, marchands de fruits paieront une taxe annuelle de quarante piastres, payable par quartier et d'avance pour chaque étal, et une piastre pour le coût de la licence dont le terme expirera au 31 décembre de chaque année. Ladite taxe sera collectée par la municipalité dans les limites de laquelle chaque étal sera entretenu et établi.

Article 3. Tout cabaretier prenant une licence entière pour détailler des liqueurs, paiera une taxe annuelle de trois cents piastres payable par quartier et d'avance, et une piastre pour le coût de la licence.

Article 4. Tout marchand de groceries prenant une demi-licence paiera une taxe annuelle de cent piastres payable par quartier et d'avance, et une piastre pour le coût de la licence. *Bien entendu* qu'il est défendu à tout marchand de groceries de détailler ou distribuer des liqueurs spiritueuses aux esclaves, ou aux marchands de groceries de détailler des liqueurs en quantité moindre d'une pinte à toute personne quelconque, le tout sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de quatre-vingts piastres, et qui n'excédera pas cent piastres par chaque contravention; laquelle clause devra être imprimée au bas de toutes les licences respectivement.

Article 5. Tout détaillant d'eau de soda paiera une taxe annuelle de cinq piastres payable d'avance; et une piastre pour le coût de la licence.

Article 6. Toute personne tenant un hôtel ou pension paiera une taxe annuelle selon le nombre de pensionnaires ou logeurs qui pourront être accommodés dans chaque établissement, à raison de quatre piastres par chaque pensionnaire. *Bien entendu* qu'aucun hôtel ou pension ne pourra payer moins de soixante piastres ni plus de cinq cents piastres par an.

Toute personne tenant une pension bourgeoise sans fournir de logement, et qui accommodera un nombre de pensionnaires n'excédant pas cinq personnes, sera exempte du paiement de ladite taxe. Le nombre des pensionnaires ou logeurs que chaque établissement pourra accommoder sera constaté et vérifié par les collecteurs desdites taxes.

Par chaque restaurant dans lequel il n'y aura pas une buvette pour le détail et la distribution des liqueurs excepté pour les liqueurs qui seront servies pendant les repas $100.

Pour tenir un café public dans lequel il y aura une buvette pour le détail et la distribution des liqueurs, par $300.

Pour tenir une pension pour la réception d'artisans ou de matelots, s'il n'y est pas tenu une buvette pour le détail et la distribution des liqueurs spiritueuses, par an $50.

S'il est tenu dans ladite auberge une buvette ou dans un lieu tenant à ladite auberge, par an $200.

Article 7. Tous brasseurs ou vendeurs de bierre paieront chacun une taxe annuelle de cinquante piastres.

Article 8. Toutes personnes tenant des billards paieront par chaque billard, par an, cinquante piastres.

Chacune desdites taxes, excepté celle sur les étaliers et colporteurs, et celle sur les marchands de soda, sera payable par quartier et d'avance, et une piastre pour le coût de chaque licence, et reviendra à la municipalité dans les limites de laquelle lesdits emplacements sont situés, et chaque licence expirera au 31 décembre de chaque année. Bien entendu que toutes les licences émises avant la promulgation de la présente ordonnance devront être rendues au maire à l'époque du paiement dû sur le dernier quartier restant, et une nouvelle licence devra être émise en pareils cas, ainsi que besoin sera, de manière à se conformer aux dispositions de la présente ordonnance.

Article 9. La présente ordonnance aura son plein et entier effet dix jours après sa promulgation par le maire.

Article 10. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances antérieures concernant les taxes ci-dessus mentionnées ainsi que leur collecte, qui ne sont pas contraires aux dispositions qui précèdent, resteront en vigueur; mais si elles sont contraires ou opposées, elles sont et demeurent par le présent abrogées.

Sur motion de H. Caldwell et le conseil s'étant dispensé de ses règles ordinaires, l'ordonnance suivante a été adoptée avec un amendement au 5me. article par le Dr. Rogers.

Ordonnance concernant les voitures de louage dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Attendu qu'il résulte de graves inconvéniens pour tous les citoyens et spécialement pour les étrangers de l'imperfection de l'ordonnance concernant les voitures de louage, approuvée le 10 avril 1839.

1o. En raison du taux élevé exigé pour le transport des passagers dans les limites incorporées.

2. En raison du taux élevé exigé pour les transports parties incorporées aux parties non incorporées.

3o. En raison du manque d'un tarif pour le transport des passagers depuis le soleil couchant jusqu'au soleil levant.

4o. En raison du manque d'un tarif pour le transport des passagers depuis la ville jusqu'au lac par le chemin du bayou ou par le chemin en coquilles, du nouveau Canal.

En conséquence, le conseil des trois municipalités réuni en conseil général, arrête ce qui suit:

Article 1er. A dater de la promulgation de la présente ordonnance tout propriétaire ou cocher d'une voiture publique de louage, roulant dans les limites incorporées ou non incorporées de la ville de la Nouvelle-Orléans, sera tenu de prendre des passagers pour toute partie incorporée ou non incorporée des limites des municipalités Nos 1, 2 et 3, sur la réquisition qui lui en sera faite, et ledit propriétaire ou cocher ne pourra exiger ou recevoir plus de 25 cents pour chaque passager.

Article 2. Pour chaque voyage d'une municipalité à une autre dans les limites incorporées, il ne pourra pas être exigé ou perçu plus de vingt cinq cents pour chaque passager.

Article 3. Pour chaque voyage hors des limites incorporées, soit en partant des limites incorporées pour se rendre dans les limites non incorporées, ou soit en partant des limites non incorporées pour se rendre dans une partie quelconque des limites incorporées des municipalités Nos 1, 2 et 3, il ne pourra pas être exigé ou perçu plus de cinquante cents pour chaque passager.

Article 4. Après le coucher du soleil les propriétaires ou cochers de voitures de louage auront droit d'exiger de chaque passager le double du tarif ci-dessus établi.

Article 5. Pour chaque voyage partant de l'une des municipalités Nos 1, 2 et 3 pour se rendre au bord du Lac par le chemin du Bayou ou par le chemin en Coquilles du nouveau Canal, il ne pourra pas être exigé ou perçu plus de cinq piastres pour l'usage de toute voiture: Bien entendu, que dans le cas où ladite voiture serait retenue jusqu'après le coucher du soleil par les personnes qui l'auraient louée, le cocher pourra exiger une piastre de plus pour chaque heure qu'il sera ainsi retenu après le coucher du soleil.

Article 6. Tout propriétaire ou cocher d'une voiture publique de louage, qui se trouvera dans le jour ou pendant la nuit en l'un des postes assignés pour les voitures publiques et qui refusera à un nombre de personnes ou à une seule personne, de les transporter ou la transporter à l'une des parties de la ville ou à l'un des endroits, ou conformément aux termes et conditions, en la manière qui se trouve entendue et spécifiée dans les dispositions de la présente ordonnance, sera sujet à payer une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres et qui n'excédera pas cent piastres par chaque contravention, à la discrétion de tout tribunal compétent, pardevant lequel la poursuite pour le recouvrement de ladite amende aura été instituée.

Article 8. Tout propriétaire ou cocher de voiture publique de louage sera tenu d'avoir et de conserver dans l'intérieur de sa voiture, d'une manière ostensible, une copie convenablement encadrée et suspendue de la présente ordonnance, à défaut de quoi il sera sujet à payer une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention, recouvrable par devant tout tribunal compétent.

Article 9. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances qui sont contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent abrogées.

Le Dr Luzenberg a présenté une résolution prescrivant à l'inspecteur du marché chargé de s'enquérir s'il convient d'abolir les cabarets de la ville de la Nouvelle-Orléans et de faire un rapport le plutôt possible.

Sur motion de M. W. Debuys;

Résolu, que ladite résolution demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Luzenberg ayant demandé l'appel nominal sur cette question.

Sur motion le conseil général s'est ajourné sine die.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

VARIÉTÉS.

L'AMI DE TOUT LE MONDE.—Diogène, une lanterne à la main, cherchait un homme; l'auteur du G.... M E V...., cherchait l'autre soir une lanterne dans la moderne Athènes, une lanterne, enseigne obligée de l'excellent M. X...., commissaire de police, son ami de vingt ans, qui l'avait invité à l'un de ces diners où, suivant l'axiome de Brillat-Savarin, les convives ne s'assayent jamais moins nombreux que les Grâces, jamais plus que les Muses. M. E. V. cherchait donc une lanterne, quand tout à coup voilà qu'il lui en tombe une sur la tête, et immédiatement après on entend crier *gare*. Son chapeau avait seul soutenu l'effort, l'huile de colza coulait à flots sur son bel habit noir, et sur les parois de sa prison de verre il lisait d'un côté: *Diners à 32 sous, potage trois plats et du dessert*; de l'autre: *restaurateur, cabinet de société*. "Parbleu, s'écria gaîment le vaudevilliste dès qu'on l'eut aidé à sortir de là, je n'ai jamais aimé les diners à trente-deux sous; mais je ne me doutais pas qu'ils pussent faire tant de mal. Enfin, c'est égal, je ne suis ni tué ni blessé... allons nous-en.—Un moment, dit M. L.... un moment, vous m'avez cassé ma lanterne, que je descendais pour l'allumer. Vous connaissez le proverbe: il me faut la payer.—Vous la payer, moi! allons donc! vous voulez rire.—Je ne ris pas du tout.—En ce cas, mon cher, permettez-moi de vous dire que vous me paraissez on ne peut plus risible. Pas de mon *cher*, s'il vous plait, payez-moi ou je vous mène chez le commissaire.—Chez le commissaire? Vous êtes un brave homme. J'accepte; on n'est pas plus aimable. Voilà un quart d'heure que je cherche sa maison.

Nos deux adversaires se rendent donc chez le magistrat, suivis d'un cortége nombreux de badauds. Une servante de M. X...., donnant pour le moment tous les soins à la broche, ce fut lui-même qui ouvrit la porte, une serviette à la main.—Allons donc, E.... toujours en retard! nous avons commencé sans vous.—Permettez-moi de vous présenter, monsieur, qui a bien voulu m'accompagner jusqu'ici.—Si monsieur est de vos amis, il est le bien venu; nous nous serrons; plus on est de fous, plus....—Je ne suis pas venu pour diner; je me plains de monsieur, qui m'a cassé ma lanterne.—Dites donc que c'est votre lanterne qui m'a apprêté mon chapeau et gâté mon habit. Prêtez-moi votre serviette, X....; les anciens s'enquéraient d'huile avant le diner, mais ils n'en prenaient pas de ce parfum-là. Maintenant donnez audience à monsieur, moi je vais me mettre à la table.

Resté seul avec M. L...., M. X...., après lui avoir vainement expliqué comment et pourquoi sa plainte n'a pas le sens commun, finit par lui dire: "Après tout, il n'y aurait là ni crime ni délit, cela n'est pas de ma compétence. M. E. V.... demeure telle rue, No. tant; faites-le assigner chez le juge de paix, et s'il perd il paiera, je vous en suis caution.

Les deux parties ont donc comparu en personne devant M. le juge de paix. A peine sont-elles entrées et se sont-elles nommées, que ce magistrat s'adressant à M. V....: "N'êtes-vous pas, l'auteur de....?—Oui, monsieur.—Tous les pères de famille vous doivent des remercîmens, c'est un pari je vous offre les miens."

L'affaire expliquée à l'audience, M. le juge de paix trouva, comme M. le commissaire, que la plainte n'était pas soutenable. Il condamna le traiteur aux dépens, ajoutant qu'il devait s'estimer heureux que M. E.... ne lui eût pas réclamé reconventionnellement le prix de son chapeau et de son habit.

"Diable d'homme, s'écria M. L...., il dîne avec le commissaire et le juge de paix lui fait des complimens; il est quelque chose dans le gouvernement, c'est sûr.

C'est fort drôle, disait M. E. V. en se retirant; mais je n'aurai pas perdu pour rien mon chapeau, mon habit et ma journée.... Je ferai un vaudeville là-dessus. Monsieur, dit l'audiencier, le tirant par la manche, je vous retiens un billet pour la première.—Bien volontiers.... Mais, dites-moi, n'êtes-vous pas M. Brust? par hasard. Non, monsieur; pourquoi? Parce que Arnal pourrait bien avoir un role là-dedans, et que je ne voudrais pas lui attirer de nouvelles affaires."

(*Gaz. des Tribunaux.*)

UN HOMME DE MAUVAISE MINE.—Dans la journée de lundi dernier, un homme assez bien vêtu se présenta à l'étude de M. Bouchot, notaire à St. Leu-Taverny, et pria les clercs de lui céder quelques feuilles de papier timbré. Cet homme était à peine sorti, que le beau-frère du notaire, l'un des clercs de l'étude, fit observer à ses camarades que cet homme avait une mauvaise mine, qu'il ne voudrait pas le rencontrer seul dans un bois, et que pendant tout le temps qu'il était resté dans l'étude, il avait eu les yeux constamment fixés sur la fenêtre. Cette remarque inspira au maître clerc l'idée de charger un fusil qui était dans l'étude.

Le maître clerc pressé par la besogne, était resté fort tard dans l'étude avec un jeune clerc. A une heure du matin, au moment où il allait monter à sa chambre, il crut entendre du bruit au volet extérieur donnant sur le jardin. Tous deux prêtèrent l'oreille, et furent bientôt convaincus qu'on cherchait à pratiquer une ouverture dans le volet; ils éteignirent leur lampe, le maître clerc s'arma du fusil chargé, et ils attendirent l'événement. Après plus d'une heure de travail, les voleurs parvinrent au volet intérieur de l'étude; car les fenêtres sur le jardin sont garanties par deux volets, et aussitôt que le maître clerc put apercevoir le jour par l'ouverture pratiquée, il fit feu de ses deux coups de fusil. L'un des voleurs jeta un cri aigu, en criant: *A moi!* Le maître clerc et son jeune compagnon coururent à la porte qui donne sur le jardin, pour couper la retraite aux voleurs; mais ils ne purent parvenir à l'ouvrir: elle était barricadée à l'extérieur par une échelle qui avait probablement servi à l'escalade des murs.

M. Bouchot et toutes les personnes de la maison étant réveillées, on courut prévenir le maire et la gendarmerie.

On constata au jour l'empreinte de deux genoux et les traces de sang près de la fenêtre, ce qui fait penser que l'un des voleurs, grièvement blessé par les coups de feu, est tombé sur les genoux! On a remarqué aussi des empreintes de bottes dans la direction que les voleurs ont dû prendre.

La police est à la recherche des auteurs de cette tentative.

TEXAS.

Le Columbia est arrivé ce matin à 2 heures et demie, ayant été 48 heures dans son voyage de Galveston. Il est parti de Galveston le 27 du courant. Nous n'avons pu nous procurer qu'un journal du 25, qui ne contient aucune nouvelles.

RECAPITULATION DES VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Guinault & Delassus, à 4 heures, au no. 143, rue Ste. Anne—meubles.
Par J. A. Beard, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis—esclaves.
Par Fernandez & Whiting, à 5 heures, p. m. en face des Magasins du Port gratis—provisions.
Par J. B. Blache, à 4 1/2 heures, sur la Levée entre les deux marchés—vins, fruits et eaux de vie.
Par R. B. Sykes, à 5 heures, au no. 45, rue Girod—tôle.
Par A. L. Fernet, à 10 heures, au no. 58, rue des Magasins—marchandises sèches et eaux de vie.

Décédée le 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, Marie Elizabeth Delphine Devenport, âgée d'onze mois, fille de feu Mr. Jn. Devenport. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à 10 heures du matin; le corps est exposé à la chapelle St. Antoine, d'où partira le convoi. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.
30 mai 1839.

Notre marché continue à languir de plus en plus. La demande du coton est assez bonne et les détenteurs sont fermes à nos derniers cours. Les ventes sont légères et correspondent à notre approvisionnement qui est aussi très léger.

SUCRE ET MELASSE. Le marché est calme et les demandes sont limitées à de petits lots. Les ventes se font à 5 @ 6 cents pour commun et prime et 6 @ 6 1/4 pour prime. La melasse est mieux demandée que le sucre, quoique les ventes n'aient été que quelques jours. Nous la cotons de 33 à 35 cents.

TABAC. La demande de cet article continue à être bornée et notre approvisionnement a diminué. Des ventes ont eu lieu à 13 à 15 cents pour premières, 10 @ 12 1/2 pour secondes et 8 @ 11 pour X.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE. Les ventes se font aisément à 9 @ 10 pour corde et 22 @ 24 pour toile à 4 et 6 mois.

FARINE. Il ne s'est fait hier aucune transaction digne de remarque. Le prix de la farine superfine est de $6, cependant les détenteurs refusent d'accéder à cette baisse et les acheteurs font peu d'achats.

Le WHISKEY est stationnaire à 41 @ 44 cents des magasins et 41 @ 43 sur la levée.

LE MAIS est ferme dans les prix de 65 @ 68. Les ventes hier n'ont point été considérables et la seule vente que nous connaissons a été de 1000 boisseaux, qualité supérieure à 69 cents.

AVOINE. Nous ne faisons aucun changement dans le prix de cet article et nous cotons de 56 @ 60 cents.

PROVISIONS. Plusieurs ventes de provisions ont eu lieu en petits lots. Le saindoux est coté de 11 @ 11 1/2 cents, porc mess prime $17 @ 18, auxquels prix les détenteurs sont fermes.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Oconee, Lyons, New York, A Cohen
Brick Emerald, Smith, de G Bucklin
Louise Frederick (Brême) Scholberg, Havane, Hagedorn & Cramer
Ludwig, McLellan, Tampa Bay, S & J P Whitney
Pavo, Cousins, Norfolk, J H Ashbridge & co
Goel. Richard, McKenzie, Matamoras, capt
Curlew, Liscomb, Charleston, J A Barelli & co
Perseverance, Hobson, Mobile, J H Ashbridge & co
Charlotte, Mack, Pensacole, capt

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessean, Paulding, de la Passe N. E. ayant mis en mer les barques Margaret, Resolution et le brick Raymond—il a amené dans le port les navires Ambassador, Columbia et le brick Hecla—Laissé la barre le Raymond, à 8 heures a. m. Un navire et une barque en vue; brick Emma et deux autres dans la rivière.
Navire Columbia, Stinson, en 60 jours du Havre, sur lest.
Navire Ambassador, Hall, de Liverpool, (16 avril) pour Natchez.
Brick Hecla, Whiting, en 23 jours de New York, au capitaine.
Barge No. 1, Whitcomb, de Covington.
Steamer Lady of the Lake, Griffin, du Port Pontchartrain.
Steamer Isabella, Walker, de la Mobile.
Steamer Brian Boroihme, Claiborne, de Shreveport, avec un chargement.
Steamer Mediator, Carroll, de Cincinnati, avec un chargement.
Steamer Emperor, Auter, de Louisville, avec un chargement.
Steamer Washington, Streck, de Lafourche, avec du sucre, &c.
Steamer Norma, Haygood, des Opelousas, avec du coton, &c.

MEMORANDA.

A Tabasco le 9 mai, brick C. P. Williams et la goelette David en chargement pour les Etats-Unis.
Hélé à la hauteur de Laguna, le 10 mai, brick Cecilia pour la Mobile.
Steamer Mediator a quitté Smithland le 24 du courant, à 9 heures p. m., rapporte qu'il y avait 5 pieds d'eau dans la rivière Ohio et baissant rapidement.

☞ AVIS.—Le bateau à vapeur Wm FRENCH, capt. Johnstone, ayant été retenu, partira pour Louisville et les ports intermédiaires ce matin le 30 courant à 9 heures a. m. Les passagers sont priés de se trouver à l'heure ci-dessus.
Le Wm. French ne prendra que très peu de fret afin de ne point être retenu par la baisse des eaux dans l'Ohio. 30 mai

☞ Le brick AUDUBON, capt. Sabatie, de la Havane, commencera son déchargement ce matin. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. 30 m

☞ AVIS.—Le navire CHARLES, capitaine Brewster, du Havre est maintenant en déchargement près du rail-road. Les consignataires sont requis de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises. LEVI H. GALE. 29 mai 93, rue de la Commune.

☞ La barque française AVENIR capitaine Cha Balais de Bordeaux, est maintenant en face de la rue de l'Hôpital, première Municipalité. Les consignataires sont requis de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises. A. CAPDEVIELLE & Co., 29 m 10, Toulouse.

☞ AVIS.—Le paquebot YAZOO, de New-York, est maintenant en déchargement, en face du marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. 29m

☞ AVIS.—Le navire ARCHER, capitaine O Marston, est maintenant en déchargement en face du bas du marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. 29m J. D. DENEGRE, 16, Bourse.

☞ MESSRS Gazzam & Co. ayant des marchandises à bord du navire Olympia du Havre sont priés de venir au bureau du soussigné où leur communiquera des documents qui y ont rapport. 28 m F. PERRET, 59 Toulouse.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO

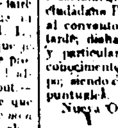

Segun prescriben los reglamentos, la compañia deve reunirse en asamblea general el primer lunes de Junio por le cual todos los miembros tanto activos como honorarios, concurriran exactamente a la casa morada del primer teniente, ciudadano P. A. Rousseau, calle de Ursulinas frente al convento de religiosas, á las siete y media de la tarde, dicha asamblea es de mucho interes para todos, y particularmente para aquellos, que no tengan un conocimento exacto de los asuntos interiores del cuerpo; siendo este el principal objeto, deveran todos, ser puntuales.
Nueva Orleans 30 de Mayo de 1839.
De Orden del Capitan.
30 mai FRANCISCO SOLER, sto pro.

AVIS AU PUBLIC.—Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, qu'ils ont établi une fabrique de tabac à fumer et à priser, au no. 152 rue de Chartres entre les rues Toulouse et St. Louis. Ayant travaillé de cet état dans les fabriques les plus renommées de la Hollande et possédant le vrai secret (encore inconnu dans ce pays) de donner un goût délicieux et une odeur agréable au tabac, ils sollicitent les vendeurs et les consommateurs de les favoriser de leur chalandise, leur promettant de les pourvoir d'un tabac, que tout appréciateur avouera jamais avoir trouvé pareil dans les Etats-Unis. BAINS & LONG, 30m 152, rue Chartres.

UN jeune homme acclimaté, connaissant bien l'anglais, le français et l'espagnol, capable de bien écrire et de les interpréter, désire obtenir une place ou emploi, une situation où il puisse faire son occupation principale de ces trois langues. Il ferait en même temps toute autre chose qui pût être utile. Quant à sa conduite et à ses connaissances, il peut produire un certificat indubitable. Accommodement, il ne demande qu'un très petit salaire. S'adresser à F. S. P. rue St. Pierre, no. 17. 30m—1

AVIS.—M. Chas. Hale, consignataire du navire John Dunlap, ou son agent, sont requis de passer au bureau du soussigné et enlever leurs marchandises. 30 m L. H. GALE, 93, Commune.

$20 DE RECOMPENSE.
Parti marron de chez le soussigné le 27 du mois courant le nègre LUCIEN, âgé d'environ 20 ans; de belle figure, peau noire, belles dents; taille de 5 pieds 6 à 8 pouces, ayant une petite cicatrice à l'oeil droit et parlant l'Anglais et le Français.
La susdite récompense sera donnée à celui qui l'arrêtera. CELINA MORIN, 30 mai—3 176, rue Conti.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—29 mai 1839—No. 10638—Arsène Toutain vs. ses créanciers, pour un atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et cédule dans cette cause, il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable dans cette cause aient à s'assembler dans l'étude de Laroque Turgeau, Esq., notaire public, mercredi le 12 juin prochain, 1839, afin de prendre en considération les affaires du dit insolvable, et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier. Nouvelle Orléans, 29 mai 1839. 30 mai—3 ARMAND PITOT, Greffier.

AVIS.—La Banque des Négocians discomptera les billets payables le 1er Décembre prochain, déduisant 20 pour cent sur les billets renouvelables échéant après cette date.
Par ordre W. W. FRAZIER, Caissier. Banque des Négocians, le 29 mai 1839. 30 mai

CORDE, &c.—240 rouleaux corde, 50 pièces toile d'emballage, 13 rouleaux ficelle, 12 do hambrelin; 53 do marlin; 1 do hobolin, en débarquement, et à vendre par PIERCE, SHANNON & BRO. 30 mai 57, rue des Magasins.

GENIEVRE ET EAU DE VIE—30 pipes genièvre; 30 demi pipes bonne eau de vie de cognac, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 30 m 59, Tchoupitoulas.

SEL—2400 sacs Sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs, par ALEX. PARK, 30 mai 85, Commune.

TOILE A DRAPS de 12-4; toile en pièces de 4-4 et quelques balles moustiquaire, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par WILLIAM PRE[illegible], 56, Douane. 30 mai

PORC—400 barils porc prime; 100 do mess; 500 barillets saindoux, en débarquement de chalands à vendre par PIERCE, SHANNON & BRO. 30 mai 57, rue des Magasins.

VINS—50 caisses vin du Rhin et 150 do vin de Bordeaux, de marques choisies, en magasin et à vendre par KOHN DARON & Co. 30 mai 28, rue Bienville.

SUCRE en magasin et à vendre en lots convenables aux acheteurs par FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS, 30m 19, rue St. Louis.

LARD—50,000 livres Lard, consistant en jambons, plats-côtés et épaules récemment reçues et à vendre par G. DORSEY, 30 mai 41, Nouvelle Levée.

TRAITES sur New York, à vendre par 30 m VAN WYCK & Co, 35, Camp.

ON a besoin à l'Hôtel du Nord, situé à l'encoignure Bienville et Levée, d'une bonne repasseuse, à telle on donnera de bons gages. 30 m—3

19, 34, 22, 46, 47, 11, 66, 63, 54, 32, 18, 15, 50, 17 Sont les nos. sortis de la Loterie des Ecoles Gratuites—Classe D.

UN GROS LOTS DE $12,000. $3,000, $2,000, et 6 de $1,000. BILLETS SEULEMENT $3 00
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES
Classe D.
Sera tirée vendredi, 31 mai 1839, à 6 1/2 heures du soir, à l'Arcade Banks, rue des Magasins.
J. K. MEAD, Directeur.
75 numeros ballotés 12 numeros sortant.
PROGRAMME.

1 Lot de	$12,000	...	$12,000
1 "	3,000	...	3,000
1 "	2,000	...	2,000
1 "	1,500	...	1,500
6 "	1,000	...	10,000

27,814 Lots, montant à ... $147,613
Billets $3.00; demi $1 50, quarts 75c.
Billet seulement ou par paquet à vendre aux principaux vendeurs de cette ville, au bureau des Directeurs, No. 8, Arcade de Banks. 30 m

48, 67, 57, 5, 59, 20, 29, 15, 54, 33, 60, 24 Tirage de la Grande Loterie d'Etat, Classe 66 pour 1839.

UN GROS DE LOT $8,000. BILLET SEULEMENT $2 00.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE EXTRA 41.
Autorisée par la Législature de cet Etat,
Devant être tirée Jeudi 30 mai 1839, à 7 heures P. M., à l'Hôtel Bishop, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME:

1 "	$8,000	...	$8,000
1 "	2,000	...	2,000
1 "	1,200	...	1,200
1 "	1,000	...	1,000
2 "	500	...	500

27,814 lots montant à $96,8[illegible]
Billets $2 00, moitié $1 00, Quarts 50c.
Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, au No. 16, encoignure St. Louis et Chartres. 30 m

67, 17, 52, 37, 19, 74, 22, 75, 30, 68, 12, 34 Sont les nos. sortis dans la loterie de la Louisiane Classe no. 19.

TROIS GROS LOTS DE $8,000 BILLETS SEULEMENT $2 50.
LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.
Autorisée par un Acte de la Législature, Chapitre LXIII, passé le 21 Mars 1828.
Classe No. 19, pour 1839.
Sera tirée Jeudi 30 mai 1839, à 6 heures de l'après midi, à l'Hôtel de l'Exchange St. Charles.
D. S. GREGORY & Co, Successeurs de Yates & Mc Intyre, Directeurs.
75 Numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME:

1 Lot de	$10,000	...	$10,000
1 "	4,000	...	4,000
1 "	1,351	...	1,351
10 "	1,000	...	10,000

27,814 Lots, montant à $145,934
Billets $2 50, demi $1 25, Quarts 62 1/2 cts.
Pour paquets ou billets seulement, s'adresser au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co,
35, rue du Canal, une porte après l'encoignure du Camp. 30m

PORC M. O.—mess mou, épaules, morceaux de croupe, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

LARD—10 boucauts plats côtés, 40 do épaules, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

CORDE ET FICELLE—500 rouleaux Corde supérieure et 10 boites ficelle, à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

VINS—30 quarts barriques vin de Madère, 10 do Sherry et 50 do Ténériffe, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 30 m 59, Tchoupitoulas.

PORTER—20 barriques Porter de Londres, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 30 mai 59, Tchoupitoulas.

POUDRE DE SODA—10 grosses en magasin et à vendre par J. B. PREVOST, 30 mai Marchand de drogues en gros.

PORC—500 barils porc mess; 100 do. prime, à vendre par SAML. BELL, 80, magasins. 30 mai

CHAMPAGNE—60 paniers qualité supérieure, en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 96, Magasins. 30 mai

SUCRE en pain en magasin et à vendre par SHALL & BROWN. 30 mai

POIS ALLEMANDS—80 sacs en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 30 mai 96, Magasins.

LARD—30 barils lard de Cincinnati, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 30 mai 36, rue Poydras.

BOEUF—50 demi barils boeuf mess et 2 boucauts boeuf fumé, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 30m 36, Poydras.

LANGUES—2 tierçons langues de bœuf fumées, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 30 mai 36, rue Poydras.

GENIEVRE de Hollande et americain, en pipes et barils, à vendre par CARMAN & McMAHON, 30 mai 41 et 43, rue Poydras.

TABAC—25 boucauts tabac en feuille, à vendre par CARMAN & McMAHON, 30 mai 41 et 43, rue Poydras.

NOIX POCANS—11 barils à vendre par CARMAN & McMAHON, 30 mai 41 et 43, rue Poydras.

RUM—10 tonneaux rum de la Louisiane, à vendre par KOHN & DARON & Co 30 mai 28, rue Bienville.

MODES—Chapeaux de dames en paille, rubans, &c. récemment reçu du Havre et à vendre par 30 m KOHN DARON & Co. 28, Bienville.

JACONAS français et ginghams pour le commerce de la ville, à vendre par KOHN DARON & Co 30 mai 28 rue Bienville.

SUCRE—20 boucauts et trois barils sucre qualité prime, en débarquement du steamer Washington, à vendre par P. H. GALLWEY, 6, Conti. 30m

BIERE ECOSSAISE—60 barriques bière écossaise en bouteilles de pinte et chopine, à vendre par HOLMES & MILLS, Bank Place. 30 m.

PORTER de Londres—50 barriques brown stout double en bouteilles de pinte, à vendre par 30m HOLMES & MILLS, Bank Place.

CHANDELLES DE SUIF—75 boites en magasin et à vendre par 30m SHALL & BROWN, 96 Magasins.

CORDAGE DE MANILLE—50 rouleaux à vendre par SHALL & BROWN, 30 mai 96, rue des Magasins.

VIN DE MADERE DE SICILE—40 barriques à vendre par 30m SHALL & BROWN, 96 Magasins.

JAMBONS enveloppés en boucauts et barils, à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

BOEUF prime—250 barils, à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

BOEUF B—150 barils première qualité, à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

WHISKEY—60 barils en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 30 mai 17, rue de la Commune.

SAVON—500 caisses savon de Gould, Jackson et Trowbridge, à vendre par DAVIS & HOBART, 19, Douane. 30 m

HUILE—10 tierçons et 5 barils huile blanchie en hiver, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane. 30 m

HUILE—75 barils huile de tanneurs, 41 barriques huile grasse en été, à vendre par L. H. GALE, 93, Commune. 30 m

FARINE—500 barils farine superfine, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 30 m 36, Poydras.

PORC—200 barils porc mess et prime, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 30 m 36, Poydras.

RUM—60 barils rum de N. E. en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 30 m 59, Tchoupitoulas.

BOEUF mess en demi barils, à vendre par GEO. DORSEY, 30 mai 41, Nouvelle Levée.

BISCUITS—40 barils biscuits au beurre et à l'eau, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle. Levée. 30 m

SAINDOUX—500 barillets en débarquement de chalands, à vendre par G. DORSEY, 30 m 44, Nouvelle Levée.

SAVON—300 caisses savon nos. 1 et 2, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 30 mai 59, Tchoupitoulas.

FARINE—1500 barils en débarquement de chalands, à vendre par G. DORSEY, 30 m 44, Nlle. Levée.

SAINDOUX—500 barillets à vendre par 30m ADAMS & HARTWELL, 36, Poydras.

TRAITES sur New-York, à vendre par 30 mai KOHN DARON & Co. 28, Bienville.

CLOUX—200 barillets, en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 96 Magasins. 30m

NOIR A SOULIER en magasin et à vendre par 30m SHALL & BROWN, 96 Magasins.

SAINDOUX—300 barillets saindoux en bonne condition pour l'exportation, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, Nlle. Levée.

BEURRE—6 demi barils et 10 barillets beurre de l'ouest, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, Nlle. Levée.

IMITATION de Magnesie de Butler—Un excellent laxatif pour les mois d'été, à vendre par J. B. PREVOST, 29 mai Marchand de drogues en gros, 39, Camp.

PLATS-COTES—74 boucauts en débarquement du steamer Vandalia, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, rue Nouvelle-Levée.

MAIS—3 400 sacs en sacs, Bord de chalands, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 29 mai 57, Nouvelle Levée.

CIGARES—50,000 cigares de la Havane, Regalias, Trabucos et Cañones, des meilleures marques, à vendre par J. ROBERT & Co, 29 mai 47, rue Bienville.

CHAUX—700 barils Chaux de Thomaston en débarquement, en bonne condition et à vendre par GEORGE BEDFORD, 29 mai 22, rue Bienville.

PORTER de Barclay en barriques de 6 et 8 douzaines chaque, à vendre par H. C. CAMMACK & Co. 29 mai Bank Place.

SANGSUES—6000 sangsues supérieures, à vendre à bas prix, pour clore un envoi, par J. ROBERT & Co, 47, Bienville. 29m

CHAPEAUX DE PANAMA.—456 chapeaux, en débarquement du brick Audubon, à vendre par J. ROBERT & Co, 47, rue Bienville. 29m

CIGARES DE LA HAVANE—150,000 cigares, de marques choisies, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co. 29 mai

HARDES—Un envoi d'habillement d'été, à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co, 29 mai 91, rue Commune.

TOILE D'EMBALLAGE—100 pièces toile, imitation du Kentucky, à vendre par 29 mai H. C. CAMMACK & Co. Bank Place

FICELLE—100 paquets Ficelle, à vendre par H. C. CAMMACK & Co, 29 mai Bank Place.

PIERRES A PAVER—432, à vendre par H. C. CAMMACK & Co. 29 mai Bank Place.

FOIN—900 paquets bon Foin anglais, à vendre par H. C. CAMMACK & Co, 29 mai Bank Place.

COTONNADE ANGLAISE reçue et à vendre par CHARLES CLEGG, 47 Royale. 29m

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS
Jeudi, 30 mai 1839.
LE CHEVAL DE BRONZE,
Opéra-comique féerie en trois actes d'Auber, paroles de Scribe.
L'AUMONIER DU REGIMENT,
Vaudeville nouveau en 1 acte
☞ Le spectacle commencera à 7 heures.

DERNIER GRAND CHANGEMENT
ATTRACTION COMBINÉE POUR CE SOIR.
Introduction des pièces nouvelles suivantes:
DIORAMA tiré de l'Ecriture Sainte—Le Déluge.
LE PORT ET LA BAIE DE NEW-YORK
Avec l'arrivée des navires à vapeur.
GREAT WESTERN ET SIRIUS,
INTERIEUR DE L'EGLISE ST. PIERRE A ROME.
NAPOLEON TRAVERSANT LES ALPES.
Accompagné d'un superbe feu d'artifice Chinois. *Sont les pièces qui seront ajoutées au* GRAND-DIORAMA DE HANINGTON, EN FIGURINES ITALIENNE OU AUTOMATES MOUVANTS.
Cet établissement sera ouvert ce soir à la salle de Bal de la rue d'Orléans, auprès du théatre.
Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8 heures—Prix d'entrée $1—Enfans moitié prix.
Ordre de l'exhibition:
LE DELUGE.
PAYSAGE ITALIEN.—*Par Grain.*
LE HAVRE ET LA BAIE DE NEW YORK
Et l'arrivée des navires à vapeur.
GREAT WESTERN ET SIRIUS.
INTERIEUR DE L'EGLISE ST. PIERRE A ROME.
VUE DE LA BEDASORA, EN ESPAGNE.
GROTTES DES FÉES.
Ce tableau surpasse en magnificence tout ce qui a été présenté au public jusqu'à ce jour.
SCENE DE LA FIANCÉE D'ABYDOS, DE BYRON. *Par Jones.*
VUE MARINE,
Clair de Lune, Tempête et Naufrage.—*Par Grain.*
FANTOCINI ITALIEN.
Dans lequel de nouvelles figures seront introduits.
La soirée sera terminée par un GRAND FEU D'ARTIFICE CHINOIS. 29 mai

$50 DE RECOMPENSE.—Perdu entre trois et quatre heures, p. m., entre l'Hôtel du Verandah et la rue de la Douane, ou entre les rues de la Douane et Perdido, un portefeuille en maroquin tacheté avec des agraffes d'argent, contenant divers mémoires d'aucune utilité pour toute autre personne que le propriétaire, un billet de deux cent piastres, un de cinquante et un de cinq et quelques monnaies. La récompense ci-dessus sera donnée, si on l'exige, à la personne qui remettra le dit portefeuille et son contenu chez Messrs. J. W. ZACHARIE & Co, 30 mai 88, Douane.

A VENDRE A L'AMIABLE—Une jeune mulâtre créole de 19 ans, excellent domestique de maison, parlant français, anglais et espagnol, un peu cuisinier et bon cocher, spécialement recommandé comme excellent sujet. Conditions très avantageuses.
De plus un très bon pâtissier de 24 ans.
S'adresser à Adrien Aubry, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 29m—3

AVIS—Manquant du navire Cincinnati de Philadelphie, 1 panier marqué Patrick & Co., et une boite de tabac marquée G. Smith. Toutes informations que l'on pourra donner relativement à ces marchandises seront reçues avec reconnaissance par 29 m N. F. COMLEY & Co, 97 Camp.

LES consignataires de 22 valises et 4 boites, marquées E. F. reçues par le navire Archer de Philadelphie sont requis de faire connaître le lieu de leurs demeures, faute de quoi les dites marchandises seront emmagasinées à leurs frais. 29 m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle-Orléans—Mardi le 28 mai 1839.—Présent l'honorable Charles Watts, juge,—No 703—M M Rohan, sous arrestation, contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule, il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire soient notifiés, selon la loi, de se présenter et comparaître en Cour le Samedi 22me jour du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin de déterminer les raisons pour lesquelles le pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice des lois qui viennent au secours des débiteurs insolvables sous arrestation, et en attendant toute poursuite contre sa personne ou ses biens est suspendue.—Il est de plus ordonné que W. S. Vason, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour. 29 mai—2w ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Cour Commerciale de la Nlle. Orléans. Mardi le 28me. jour du mois de mai 1839. Présent l'honorable Charles Watts, juge-No 702-Rees & D'Lange vs leurs créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné que les créanciers s'assemblent en l'étude de J. B. Marks, Esq. notaire pub. Samedi le sixième jour du mois de juillet 1839, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant, toute poursuite contre leur personne ou leurs biens est suspendue. Il est de plus ordonné que N. R. Jennings, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette cause. 29 m—3 ED. GARDERE, Greffier.

150 MILLIERS de Cigares de la Havane, en débarquement du brick Audubon, de diverses marques, à vendre par H. JORDA, 29 mai No. 1, rue Bienville.

BAIE ST. LOUIS ET PASS CHRISTIAN.—Les personnes qui désirent envoyer du fret aux ports ci-dessus peuvent le faire parvenir dans un court délai en l'envoyant aux soussignés qui auront des bâtiments qui partiront deux fois par semaine. W. E. & R. MURPHY, 29 mai 132, Vieux Bassin.

BIJOUX, COUTELLERIE &c.—Les soussignés reçoivent par les navires Ocmulgee et Yazoo, anneaux d'or avec pierres précieuses et ouvrages ciselés, gilets en or à ornements, anneaux enchassés, couteaux de poche, brosses à pommade, poudre à toilette, eau d'odeur, boites à papier à lettre, boites à toilette, &c. 29 m—3 POLLARD & GREEN, 29 Chartres.

FARINE DE MAIS—100 sacs farine de Mais en débarquement du steamer Wm. French, à vendre à bas prix pour clore une consignation par R. T. LAWRENCE, 29 m 27 Nlle Levée.

FARINE & PORC—110 barillets farine, 60 barils porc clair et mess, 50 do farine superfine, à bord de chaland, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, Nouvelle Levée.

BOIS—50,000 pieds de pin jaune pour planchers, blanches et emmouffetés, 5000 pieds madriers de 12 pouces, en débarquement et à vendre par G. BEDFORD, 22, Bienville. 29 mai

PEINTURE—80 barillets peinture verte, à vendre par H. C. CAMMACK & Co, 29 mai Bank Place.

PORTER de Londres d'Abbott, brown stout, double en bouteilles de pinte et chopine, à vendre par 29 mai CHARLES CLEGG, 47 Royale.

CHAMPAGNE—150 paniers de marques choisies, à vendre par Wm C. TOMPKINS & Co 29 mai 91, Commune.

CHANDELLES de Suif—50 boites à vendre par Wm. C. TOMKINS & Co 29 mai 91, Commune.

WHISKEY—350 barils, en magasin et à vendre par GEO. DORSEY, 29 mai 44, Nlle Levée.

PLATS COTES—100 barriques en magasin et à vendre par GEO. DORSEY, 29 mai 44, Nlle. Levée.

TRAITES sur Boston, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par 29 m G. BEDFORD, 22, Bienville.

TRAITES sur New York, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co, 29 m rue Natchez.

LARD—40 barriques épaules, 10 do. jambons de l'ouest, à vendre par SAML. BELL, 29 m 80, Magasins.

SAINDOUX — 300 barillets et 6 barils Saindoux bonne qualité, à vendre par SAML. BELL, 80, Magasins. 29 mai

CORDE D'EMBALLAGE—1000 rouleaux en magasin et à vendre par SAML. BELL, 29 mai 80, rue des Magasins.

SEL—2000 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre par ALEX. PARK, 29 mai 83, rue de la Commune.

LARD—400 boucauts lard de Cincinnati, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, Nouvelle-Levée.

JAMBONS—38 tierçons et 33 barils jambons enveloppés de Cincinnati, à vendre par 29 mai MAHARD & SIGERSON, 38, N-Levée.

JAMBONS—150 boucauts jambons, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, rue Nouvelle-Levée.

WHISKY—300 barils whisky rectifié, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 mai 38, Nouvelle Levée.

TRAITES sur Boston, à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co, 29 mai 91, Commune.

DRILLS ENTOILE—12 caisses superbe drill, directement des manufactures, en débarquement et à vendre par COIT & CO, 28 mai 20, rue de la Douane.

FARINE—847 barils en bonne condition pour l'exportation, à vendre par G. DORSEY, 29 m 44, Nlle. Levée.

BILLETS DU TEXAS à vendre par JAM HEPBURN, 20, rue de l'Exchange.

HARENGS—Quelques barrillets de Harengs en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 28 mai 57 Nouvelle Levée.

MAIS ET AVOINE—400 sacs Mais et 300 do Avoine en débarquement du steamer Pawnee de St. Louis et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 28 mai 63, rue Gravier.

CUIVRE—100 feuilles cuivre de 30 à 60 livres, 50 pouces; 1000 feuilles de cuivre de 16 liv 30 × 60 du 500 do. do 20 × 60, à vendre par S. LOCKE & Co, 8, Nlle-Levée. 28 mai

CORDAGE DE MANILLE.—500 rouleaux grandeur assortie; 75 cables de manille de 4 1-2 à 7 pouces, à vendre par S. LOCKE & Co, 28 mai 8, Nouvelle Levée.

HARICOTS—5 sacs haricots, en débarquement et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28 mai 28, Vieille Levée.

MAIS—300 sacs, en débarquement du Vandalia, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28 mai 28, Vieille Levée.

VINS—6 quarts barriques vin vieux de Madère, et 10 do. vieux vin de port, en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 28 mai 96, rue des Magasins.

CAFE DE LA HAVANE—Cigares et confitures, 300 sacs café, 40,000 cigares et 50 boites confitures, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34 Gravier. 27m

NOIR à soulier—14 caisses en débarquement du navire Ocmulgee, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 28 m 134, rue des Magasins.

CLOUX—300 barillets cloux de Boston, grandeur assorti, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 28 m 134, rue des Magasins.

HUILE D'OLIVE—15 paniers Huile supérieure de Bordeaux en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 28 mai 18, rue de la Douane.

WHISKEY—100 barils Whiskey, et 3 do de Monongahela, en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 28 mai 57, Nouvelle-Levée.

Paquebot de mercredi le 5 juin, à midi

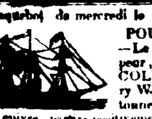

POUR GALVESTON—Le superbe navire à vapeur, à basse pression COLUMBIA, capt. Henry Windle, du port de 425 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement pour les ports ci-dessus le 5 et le 20 de chaque mois et de Galveston le 12 et le 27.
Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats-Unis.
Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter à Houston les passagers et le fret du Columbia.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à SMITH & VOORHIES, 36, Camp.
N. B. Si il se trouve un nombre suffisant de passagers, le Columbia arrêtera à la Cité de la Sabine, Velasco et Matagorda. 30 mai

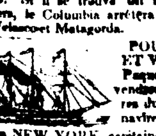

POUR GALVESTON ET VELASCO (Texas) Paquebot régulier pour vendredi le 31 mai à 5 heures du matin—Le superbe navire à vapeur à basse pression NEW-YORK, capitaine J. T. Wright, partira positivement comme ci-dessus.
Ce batiment n'a qu'un an de service est doublé et chevillé en cuivre et a de beaux emménagemens pour les passagers de chambre et d'entrepont.
Un bateau à vapeur sera toujours prêt à l'arrivée du Cuba à Galveston et transportera le fret et les passagers à Houston.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bas de la rue Conti ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
☞ Le fret ainsi que le passage devront être payés en billets des banques de la Cité. On ne recevra point de fret le jour du départ. 28 mai

POUR LA BAIE ST. LOUIS—Passé Christian, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur GIRAFFE, capt. Swifter, partira du lac au bout du chemin à coulisses pour les ports ci-dessus samedi matin, 1er. juin, immédiatement après l'arrivée des chars de 7 heures.
La Giraffe sera de retour au chemin à coulisses lundi à 5 heures du matin. Pour passage, s'adresser à bord. 30m

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le bateau à vapeur EMPEROR, capt. A. Auter, partira pour les ports ci-dessus, dimanche, 2 Juin, à 10 heures a. m. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BRO. 57, rue Magasins.
N. B. L'emperor ne tire que 3 1/2 pieds d'eau à loge. 30 mai

POUR LITTLE ROCK, VAN BUREN, Fort Smith et Fort Gibson.—Le bateau à vapeur tirant peu d'eau LOGANSPORT, capitaine J Douglass, partira pour les dits ports jeudi, 30 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à 29 mai W. S. BROWN, 26, Gravier.

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur CHANCELLOR, capitaine John Shallcross, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Poydras, ou à FORSYTH & LIMERICK, 134, rue des Magasins.
N. B. Le chancellor a de belles chambres et des cabines bien aérées, ce qui le rend très commode pour les familles qui veulent monter le Mississippi ou l'Ohio. 28 mai

POUR ST. LOUIS, ALTON et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur VANDALIA, capitaine J P. Furst, partira Jeudi, le 30 courant. Il prendra quelques tonneaux de fret pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bas de la rue de la Douane, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28 mai 28, rue Vieille-Levée.

POUR SHREEVEPORT Natchitoches et Alexandrie.—Le bateau-à-vapeur SEMAPHORE, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, jeudi le 31 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 28 mai—2

BATEAU DE PASSAGERS. POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Le beau bateau-à-vapeur METEOR, capitaine B. W. Dannica, est attendu sous peu et sera promptement expédié. Le Meteor a de belles chambres et a été fait pour conduire des passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 28 mai 28, Vieille Levée.

Bateau-à-vapeur à vendre Un bateau tirant peu d'eau, deux bouilloires et bien pourvu de tout ce qui est nécessaire. Pour les renseignemens s'adresser à J. V. LAVILLEBEUVRE, 11 mai 17, Magasins.

AVIS MEDICAL.
LE DOCTEUR JOHN BARNES ci devant président de la société médicale de Philadelphie, professeur d'accouchement et maladies de femmes et d'enfans au collège médical de Jefferson, Philadelphie et membre du bureau des examinateurs médecins de l'Etat du Mississipi et le Docteur A. J. H. DUNCAN, ci-devant de Charleston C. S. et récemment de Philadelphie se sont associés pour pratiquer leur profession dans la ville de la Nlle. Orléans. Ils se flattent que la longue expérience qu'ils ont dans le traitement des maladies du sud et du nord leur mérita une part de patronage et de la confiance publique.
Leur demeure est rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et Pocan, presqu'au bout de la seconde municipalité.
Leur bureau est au n. 11, Exchange Place. 28 mai

SANGSUES SUEDOISES. Au No 86, rue de la Douane,—Quatre caisses contenant 20,000 superbes grosses sangsues suédoises, reçues directement d'Hambourg, par la voie de New York, dans le navire Alabama, à vendre aux pharmaciens, droguistes et aux familles, en gros et au détail. Le public est prévenu de ne pas les confondre avec les sangsues suédoises, importées directement, et leur supériorité bien connue les recommandent à l'attention des familles, etc. S'adresser au mulatre au No. 86, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans. 28 m

A LOUER—Un bel office convenable pour un docteur ou un commissionnaire (commission merchant) dans un des quartiers les plus central, près la poste aux lettres, s'adresser aux soussignés: LOREILHE & VALETON, encoignure Royale et Douane. 28m

OUVRAGES EN FONTE ET MACHINES—Le soussigné recevra des commandes pour *Machines à Sucre, Machines et Ouvrages en Fonte*, de toute description, qui seront manufacturées des meilleurs matériaux et sous le plus court délai et à des conditions favorables. 28m—1m COIT & Co. 20, Douane.

PEINTURE, Huile et Verres—500 barillets Blanc de plomb No 1 et 2; 200 caisses verre à vitres; 200 barillets peinture noire; huile de lin et de baleine, blanc de céruse, mastic, vernis de copal et Japon, verres à vitre, &c. à vendre par 28m S LOCKE & Co. 8, Nouvelle Levée.

S. LOCKE & Co. No. 8, Nouvelle Levée, ont en magasin un assortiment étendu de marchandises en cuivre et en ferblanc, de leur propre manufacture, qu'ils offrent en vente à bas prix en gros. 28m

LA société ci-devant existant entre les soussignés sous le nom de SEIXAS & GAINES, a été dissoute d'un commun accord le 22 courant, par un acte passé pardevant Louis Laroque Turgeau, notaire public, de cette ville. Charles Louis Seixas et William James Gaines sont autorisés conjointement à liquider et à solder les dettes et créances de la dite société. Nouvelle Orléans, le 24 mai 1839. C L SEIXAS, 28 mai—6 W J GAINES.

$ 300 DE RECOMPENSE.
PERDU hier matin $1,850 en billets de la banque des négocians, un de $1,000, 1 de $500 et 3 de $100. La personne qui aurait trouvé cette somme recevra la récompense ci-dessus en la remettant au No. 43, rue Poydras. 25 mai

A VENDRE par J. & L. GARNIER, rue Royale No. 182
Un assortiment de vin Beyerman, rouge et blanc en barriques et caisses.
Vin Château-Lafitte en caisses, bouché à l'Henry cette manière de boucher le vin donne aux consommateurs l'avantage de boire une portion de vin, et de pouvoir conserver le restant plusieurs jours sans le détériorer.
Eau-de-vie fine champagne de 1815 et 1825 en pipes et en demi-pipes.
Do de quatrième preuve en demi-pipes et en barils.
Un assortiment de vins en barriques de différentes qualités, et dans les prix de $25 et $100.
Un do de vin de champagne mousseux et Bourgogne mousseux. 25 mai—8

A VENDRE chez J. B. JUETTE, rue Toulouse No. 54.
Vin rouge de Bordeaux en barriques et barriques, vin blanc haut sauterne et grave, vin en caisses qualité diverse, vin de Marseille, un grand assortiment de liqueurs différentes marques et qualités, conserves de france, porcelaine décorée et pots de verre, vin de madère en barils, savon de Marseille, fruits à l'eau de vie en bocaux assortis de grandeur, prunes et cerises en potabans de verre, Cognac, brandy le preuve, dame-jeannes vides, guigoutes garanties véritable d'Angers, balais de crin et brosses, grands cordiers convenables pour boulangers, cerises au sirop, fusils de chasse en gros et en détail, garantis, conserves et [illegible], charettes légères et à briques, [illegible] change pour tombereaux et pour planteurs, bouchons à bouteilles et damejeannes. 25 mai

GRANDE LOTERIE DE PROPRIETÉS.
AYANT appris qu'il existait des doutes sur la question de savoir, si les terrains sur lesquels sont construites les bâtisses qui doivent être tirées dans cette loterie, seront ou non compris avec les bâtisses, nous avons cru premièrement que le titre seul de *Loterie de Propriétés Foncières*, était suffisant pour démontrer à les personnes les plus scrupuleuses, mais comme l'observation nous a fait souvent répeter, que nous croyons qu'il est nécessaire de déclarer que les terrains sont compris avec les bâtisses, et que les fortunés détenteurs des billets gagnants, recevront les lots et les bâtisses exempts de toute charge quelconque. Nous sommes heureux en même temps, d'annoncer que la demande de billets est très grande, et nous avertissons ceux qui se disposent à prendre une chance, de ne point attendre qu'il ne soit trop tard, car nous croyons que le nombre des billets réservés pour la Louisiane, sera bientôt épuisé. 24m—1a SCHMIDT & HAMILTON.

HÔTEL DE MANDEVILLE.
Le soussigné informe respectueusement le public que son hotel est maintenant ouvert.
Le prix de la Pension est comme suit:
Par mois $60
Enfans et Domestiques 30
Un steamboat partira les Lundi, Mercredi, Vendredi et Dimanche à l'arrivée des chars de 5 heures et le Samedi à l'arrivée des chars de 3 heures de l'après-midi. 24 m—8 J DAVIS

AVIS—M JOHN S. WALDON est notre agent pendant notre absence de la ville et il est le seul qui ait droit d'agir en notre nom. 24 m SHALL & BROWN.

JUMENT TROTTEUSE A VENDRE.

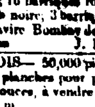

Une jolie JUMENT trotteuse, châtaigne, âgée d'environ 6 ans et demie, de 14 mains et demie de hauteur, très docile à la selle et au harnais, garantie en bonne santé. Le propriétaire n'a d'autres raisons pour la vendre que celle de son départ du pays.
AUSSI—Une bride et une selle anglaise presque neuve.
S'adresser aux écuries de M. Dubois & co, (Tattersall), rue St-Charles, ou au No 9, Bank Place. 21m

PEINTURES—100 barillets blanc de plomb, anglais; 30 do rouge du 30 do brun espagnol; 50 do peinture noire; 60 do de jaunes, 172 canisters do verte; 16 barriques rouge vénitien; 5 boites mine de plomb noire, 3 barriques colleforte, en débarquement du navire Bombay de Liverpool, à vendre par 27m J. B. FIELD, 43, rue Bienville.

BOIS—50,000 pieds de cypre, 200 do pin jaune, planches pour plancher. 5000 pieds madriers de 12 pouces, à vendre par GEORGE BEDFORD, 27 m 22, Bienville.

EAU DE VIE de Champagne et Cognac—Les soussignés ont toujours en main un assortiment d'eaux de vie de Cognac et Champagne des meilleures pipes. Ces eaux de vie ne sont point surpassées en qualité par aucune importation dans le pays, à vendre à des prix modérés par H. W. ANDERSON, 26 m 22 et 24 Tchoupitoulas.

PORC MESS, M. O. prime et P. O. à vendre par 26 m G. DORSEY, 41, Nlle. Levée.

POUR PHILADELPHIE—Le beau fin voilier ELCY, capitaine Wall ayant une partie de sa cargaison engagée partira le 1er juin. Pour fret ou passage, s'adresser à 30 mai G BEDFORD, 22, rue Bienville.

POUR CHARLESTON—La goelette fine voilière CARRIBEAN, capt. Allen, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J A BARELLI & Co, 30m 22, rue Bienville.

PASSAGE POUR BOSTON—Le beau navire LAGRANGE, capt. Marshall, a des beaux emménagemens pour 8 ou 10 passagers et partira le 5 juin. S'adresser à bord en face de la presse d'en haut ou à L H GALE, 30 m 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Le navire A 1 MONUMENT, capitaine Chase, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à 30 m G. BEDFORD, 22, Bienville.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot AUDUBON, capitaine Sabatié, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à 30 mai R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire fin voilier SYLVANUS JENKINS, capt. G. Barker, peut prendre 8 ou 10 passagers et partira positivement le 10 juin. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capt. à bord, en face du poteau No 4, troisième municipalité, ou à L. H. GALE, 30 m 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1, JOHN DUNLAP, capt. Choate, sera expédié sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à L. H GALE, 30m 93, Commune.

POUR BORDEAUX—La barque PETITE SUZANNE, capitaine Laguerenne, partira samedi prochain 1er juin; elle peut recevoir quelques passagers de plus, s'adresser au capitaine à bord vis à vis no 19. 3me municipalité ou à JOHN T LAGUERENNE & Co. 30 mai 9, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot R. GRONING, capitaine Landon, ayant été retenu, partira positivement jeudi soir, à 5 heures. Pour fret de 300 barils ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co. 29m

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A 1 DIADEM, capt. Lambert, ayant sa cargaison à bord, partira jeudi, 30 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bas du rail road Pontchartrain, ou à 29 m G. BEDFORD, 22, Bienville.

DEMANDE DE NAVIRES.—On a besoin de suite d'une petite goelette pour prendre un chargement pour Galveston S'adresser à HENRY TETE, 28 mai No. 13, rue Conti.

POUR NEW-YORK.—Ligne de paquets entre New-York et Louisiane. Le beau paquet régulier YAZOO, capitaine Rusk, sera prêt à recevoir du fret demain et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à JAMES B. HULLEN, 74, Camp
☞ Le Yazoo a une superbe dunette bien aérée. 28 mai

POUR BALTIMORE—Le beau navire A 1, JOHN JAY, capitaine Lambert, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord partira sous peu pour le port ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 28 m J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier MARS, capitaine Castle, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 28m HOLMES & MILLS, Bank Place.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier EDMUND PERKINS, capitaine Ingersoll, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret le 500 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à 28 m S. HEATH & Co, 95 Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le navire A 1, QUEEN ADELAIDE, capt. Barstow, ayant une partie de sa cargaison engagée partira le 5 juin. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 27 mai 65, Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le beau A. 1, CADMUS, capitaine Blanchard, ayant la plus grande partie de sa cargaison partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 16, seconde municipalité, ou à EDW. A. BRIDGE, 60, rue Gravier.
P. S. Le Cadmus a de beaux emménagemens pour 30 ou 40 passagers de l'avant. 27 mai

POUR NEW-YORK—Le 31 mai, le beau navire A 1 BYRON, capt. Porrington, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, sera expédié comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la presse à coton d'Orleans ou à 27 m J. H. ASHBRIDGE 65 Commune

POUR NEW-YORK le 31 mai—Le brick LEONORA, capt. Sharp, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à 27 mai J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune

POUR N. YORK—Le superbe navire ONTARIO, capt Harwood ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à 27 m LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LA VERACRUZ. La goelette WATER WITCH, capitaine [illegible] ayant une partie de sa cargaison engagée partira positivement samedi 1er Juin pour le reste du fret ou passage, s'adresser à 27 m A. CAPDEVIELLE & Co, 19, Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le premier navire Passage seulement—Le beau navire OCTORARA, capt. Decan, ayant tout son chargement à bord, partira le 4. Il peut prendre des passagers. S'adresser à bord, en face de la presse à coton d'Orléans ou à 27 mai J. H. ASHBRIDGE, 75 Commune.

ON a besoin d'un brick ou d'une goelette du port de 150 ou 200 tonneaux pour aller dans un port du nord. S'adresser à 25 m J. B BAILEY, 44 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, OLYMPIA, capitaine Gray, ayant la plus grande partie de son chargement engagé sera promptement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à Fs. PERRET, 25 mai 59, rue Toulouse.

POUR PHILADELPHIE—Le brick MOXY, capitaine Grant, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à 22 m E. A. BRIDGE, 60, Gravier.

ON a besoin d'un navire de première classe du port d'environ 250 boucauts tabac. S'adresser à 21 m KIDDER & HEAD, 24 Poydras.

CATSUP—60 boites catsup de tomate et champignons, à vendre par SHALL & BROWN, 96, rue des Magasins. 28 mai

CHOCOLAT—20 demi-boites en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 28 mai 96, rue des Magasins.

VIN DE SHERRY PALE, en barriques, demi barriques et quarts, à vendre par 28 mai SHALL & BROWN, 96, Magasins.

ACTIONS de la compagnie d'assurance de l'Ouest demandées par 28m PATTON & PICKERELL, 9 Camp.

COTONNADE de Lowell de 7/8 et 4/4, à vendre par 28m FROST & co. 8 rue de la Douane.

COTON ECRU—75 balles coton écru de 3/4, 7/8, 4/4 et 5/4, à vendre par 28m FROST & co. 8 rue de la Douane.

BRIQUES à feu de Pensacole—12,000 de briques à chassis, à vendre par 28m EDW. SPRAGUE, 22 Douane.

PORC—300 barils porc mess, M. O. et prime à vendre par G. DORSEY, 28 mai 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY—110 barils en débarquement de chalands, à vendre par G. DORSAY, 28 mai 44, Nouvelle Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—125 milliers de cigares, en débarquement et à vendre par 28 mai HENRY TETE, 13, rue Conti

CHARRUES—300 charrues No. 1 et 2, en magasin et à vendre par HENRY TETE, 28 m 13, rue Conti.

TRAITES sur Boston, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par GEO. BEDFORD, 28 mai 22, rue Bienville.

FARINE—242 barils en débarquement du steamer Rudolph, à vendre par 28 mai ADAMS & HARTWELL, 36, Poydras.

SUCRE—90 boucauts sucre en magasin et à vendre par J. MATERRE, 28 mai—3 No. 8, rue St Louis.

SAVON—200 caisses savon de New-York, à vendre par SHALL & BROWN, 28 mai 96, rue des Magasins.

MARINADES—50 boites marinades assorties en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 28 mai 96, rue des Magasins.

TRAITES SUR ST. LOUIS, à vendre par CARMAN & McMAHON, 28 mai 41 et 43, rue Poydras.

FARINE superfine, fine et croisée, en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON, 28 mai 41 et 43, rue Poydras.

TABAC—10 boucauts tabac en feuille, à vendre par CARMAN & McMAHON, 28 mai 41 et 43 rue Poydras.

POIVRE.—150 sacs poivre de Sumatra, en magasin et à vendre par SHALL & BROWN, 96, Magasins. 28m

EAU DE VIE—5 quarts barriques eau de vie de champagne de 1820, en magasin et à vendre par 28m SHALL & BROWN, 96, Magasins.

CLOUX—Deux cent cinquante barils en débarquement du navire Yazoo, à vendre par 28 mai HENRY TETE, 13, rue Conti.

CAFE DE LA HAVANE—50 sacs en débarquement du brick Audubon, à vendre par 28 mai HENRY TETE, 13, rue Conti.

SUCRE BLANC—28 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du même navire, à vendre par HENRY TETE, 13, rue Conti. 28m

TRAITES sur Philadelphie à 30 jours de vue pour $1000 à vendre par J. H ASHBRIDGE, 65 Commune.

CITRONS—1000 boites citrons mexicains en bon ordre à vendre par C. R. DUFFIELD, 27 m—3 5, bâtisses du Triangle.

SEL—3500 boisseaux sel de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs par ALEX. PARK, 85, Commune, 27 m

BOUTEILLES—12 grosses récemment reçues et à vendre par J. B. PREVOST, 27 m Marchand de drogues en gros, 39, Camp.

SAVON ET CHANDELLE—25 boites savon No. 1, 50 boites chandelles à vendre par 27 m W. C. TOMPKINS & Co, 91 Commune.

CIGARES—30,000 imitation cigares de la Havane et Mexicains à vendre par 27 m W. C. TOMPKINS & Co, 91, Commune.

CHAISES—Un envoi de chaises foncées en canne noire à vendre par 27 m W. C. TOMPKINS & Co, 91, Commune.

CHAUX—500 barriques chaux de Thomaston à vendre par GEORGE BEDFORD, 27 m 22, Bienville.

SAINDOUX—500 barillets en magasin et à vendre par ADAMS & HARTWELL, 27 m 16 Poydras.

GOUDRON—150 barils en magasin et à vendre par GEORGE BEDFORD, 27 m 22, Bienville.

BRIQUES A FEU—10,000 briques de Boston, à vendre par GEORGE BEDFORD, 27 m 22, Bienville.

CAFE de la Havane et St. Iago, à vendre par 26 m J. ROBERT & Co, 47, Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GUINAULT & DELASSUS
IL sera vendu aujourd'hui, 30 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, au No 143, rue Ste Anne, entre Dauphine et Bourgogne, une quantité de meubles meublant et divers autres articles
Conditions: comptant. 30 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 30 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, en débarquement du brick Virginia, de Bordeaux, entre les deux marchés:
20 demi pipes Eau de vie, marques Gaurd, Dupuy & co;
20 quarts do do do do;
5 demi do do do D. Amiens;
8 quarts barriques de do do;
5 quarts do Vin Barsac;
60 caisses do do;
2 do do Chambertin;
30 do Liqueurs assorties;
10 do Cerises;
19 do Fruits à l'eau de vie;
50 do Marinade;
60 do Prunes;
5 do Sardines;
6 balles Amandes;
13 caisses chocolat supérieur;
4 do Pâtés truffés assortis, 30 m

PAR R. B. SYKES.
Pour le compte de qui il appartiendra
IL sera vendu cet après-midi, à 5 heures, sous l'inspection des gardiens du port, au No. 45, rue Girod:
45 paquets tôle, Nos. 24 à 31, avariés à bord du navire Emporium, pendant son voyage de N. York à ce port. 30 mai

PAR A. L. FERNET.
IL sera vendu ce jour, 30 du courant, à 10 heures, à son encan, no. 58, rue des Magasins:
50 rouleaux de corde. Aussi, marchandises sèches, chapeaux, habillemens, brodequins, 80 caisses vin de médoc, genièvre, fromage, fruits à l'eau de vie, liqueurs, &c. 30m

PAR A. L. FERNET.
VINS DE BOURGOGNE.
IL sera vendu vendredi, 31 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, à son encan, No. 58, rue des Magasins:
300 caisses vin de Bourgogne, excellente qualité, par lots convenables aux acheteurs, aussi: Madère, Oporto, Ténériffe, etc., etc.
Conditions à la vente.
Mr. F.... se charge des ventes au dehors.
30 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi le 31 courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue Marigny, pour le compte de qui il appartiendra
4 chaloupes en chêne, [yawls]
1 do en cèdre [packet] 30m

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
VENDREDI 31 du courant, il sera vendu à 10 heures et demi du matin à leur magasin d'encan, [illegible] Toulouse no. 50.
Désinde, platille, bretagnes, [illegible]
Huchabach, serviettes, toile[illegible]
etc. etc.
A midi, 50 caisses vin de Bo[illegible]
30 mai

PAR J. A. BEARD.
VENTE D'ESCLAVES.—jeudi le 30 [illegible]di, à la Bourse de la Cité, rue St [illegible]
Le nègre HENRY, âgé de [illegible] champ et un peu charpentier.
La négresse JENNY, âgée de [illegible] champ.
Conditions, comptant. 29m

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Pour le compte du Gouvernement des Etats-Unis.
IL sera vendu jeudi le 30 courant, à 5 heures p. m., par ordre du capitaine John B. Greyson, commissaire de provisions, pour le compte du gouvernement des E. U. en débarquement de la goelette Columbia, capt. Delaway, en face des Magasins du Port gratis, venant de Tampa Bay, les provisions suivantes restant en surplus:
444 morceaux de plats-côtés,
17 barils haricots,
57 do. farine. 29m

VENTE A L'ENCAN.
IL sera vendu au plus haut enchérisseur, au quai de la ville de Paducah, Ky, le 8me jour de juin prochain, à 6 et 12 mois de crédit.
Le bateau à vapeur PENNSYLVANIAN, naufragé, avec ses bouilloires et sa machine à vapeur.
Le bateau naufragé se trouve au bout du quai et à la baisse des eaux la plus grande partie du naufrage sera à sec. D'après plusieurs informations l'on croit que les bouilloires ne seront point endommagées. Les entrepreneurs de bateaux à vapeur feront bien de se trouver à la vente. 29 m—3

PAR M. BARNETT, Sns.
Vente définitive.
IL sera vendu Jeudi 6 de juin prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
CINQ ilets de terre situés au faubourg Tremé contenant en tout 136 lots, bornés par les rues Esplanade, Quartier, Hôpital, Ursulines, St. Jean, Dorgenoy et Grande Rue &c, d'après le plan déposé à la Bourse.
Conditions—6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les billets non payés à échéance porteront un intérêt à raison de 10 pour cent.
Les acquéreurs auront le choix de payer en actions de la Banque des Améliorations qui seront reçues au pair et comme comptant.
Actes de vente par devant Louis T. Caire, not. publ. aux frais des acquéreurs. 29 mai

Succession de P. Manuel Morgan.
PAR E. TRICOU, encanteur.
IL sera vendu jeudi 13 juin prochain, à midi précis, à la Bourse St. Louis, un demi terrain situé au faubourg Ste Marie, faisant partie du terrain désigné par le No 8, du plan dressé par Joseph Pilié, voyer, déposé en l'étude de G. R. Stringer, maintenant Jules Mossy par acte du 27 décembre 1835. Ledit terrain mesure 30 pieds de face à la rue du Cirque entre les rues Poydras et Perdido sur 93 pieds 9 pouces de profondeur, ensemble les édifices y construits.
Conditions 1/3 comptant, balance à 6 et 12 mois de crédit, en donnant des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque en cas de non paiement, les billets porteront intérêt de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente devant Achille Chiappella not. pub. 28 m

AVIS—La société ci-devant existant entre les soussignés sous le nom de Lawrence & Legendre, est dissoute de ce jour d'un consentement mutuel. Le nom de la société ne sera employé que dans la liquidation par l'un ou l'autre des parties.
Nouvelle Orléans, 23 mai 1839.
HENRY E. LAWRENCE, 23 m—30 A. LEGENDRE.

LE soussigné ayant acheté de MM. Lawrence & Legendre leur fond de marchandises, continuera le même genre d'affaire, au vieil établissement, no. 25 et 29, Nlle. Levée. R. T. LAWRENCE 23m

ASSURANCE MARITIME CONTRE L'INCENDIE.
"Par la Compagnie d'Assurance du Floating-Dock de Saint-Louis.
LE soussigné étant dument autorisé comme agent de la compagnie ci-dessus pour la ville de la Nlle Orleans, est prêt à assurer les bâtimens, bateaux-à-vapeur et leur chargemens, ainsi que les maisons et autres bâtisses, les navires et les bateaux à vapeur dans le port, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les dommages que pourrait causer l'incendie et il assurera également les pertes du fret ou des pertes qui peuvent avoir lieu dans les polices données par l'agent soussigné. JOEL SMALL, 22m—1m chez Godfrey, Lawrie & Small, 28, Vieille-Levée.

BANQUE des Négocians et des Artisans—Nlle. Orléans, 20 mai 1839—Conformément à la 17me. section de la charte de cette institution, l'assemblée triennale des actionnaires sera tenue à la maison de banque lundi le 10 juin prochain, à dix heures, a. m. 21 m—10 SAM. C. BELL, caissier.

COMPAGNIE DE LA VILLE D'ALABAMA.—*Cité d'Alabama*, 15 mai 1839. Avis est par le présent donné qu'une élection des directeurs pour la compagnie de la ville d'Alabama pour l'année prochaine, aura lieu dans la cité d'Alabama lundi le 3 juin prochain, entre midi et 2 heures p. m. 21m SAM MORGAN, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MISSISSIPI Maritime et contre l'Incendie—Nlle-Orleans, le 20 mai 1839.—Les actionnaires de cette institution sont par les présentes notifiés et requis de payer trente piastres par actions, le ou avant le 21 juin prochain, au bureau de la compagnie. Par ordre de la Direction, 20 m—1m HENRY LOCKETT, Prés pro t

AVIS—Robinson & Goodwin, 68, rue Chartres, informent respectueusement leurs amis et le public en général, que E. Goodwin de la maison ci-dessus partira pour New York vers le 1er juin. Ils invitent ceux qui désirent avoir des hardes confectionnées à la mesure de laisser leurs ordres avant le temps de son départ. 16 m—j 1er, juin

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de prendre l'hôtel de Carrollton, il fera tous ses efforts pour le tenir à la satisfaction générale.
Les personnes qui désireront des repas particuliers sont priées de les commander d'avance.
Le soussigné prendra avec les personnes qui voudront résider quelque temps à l'hôtel tous les arrangemens convenables.
Nlle-Orléans, le 17 mai 1839. C. LAVAUD, 18 mai—6em

MALLE EXPRESSE pour Wilmington, Halifax et Charleston, tous les jours
La grande malle du Sud et de l'Ouest est maintenant transportée par ligne journalière.
Elle se rend de Charleston à Portsmouth et Richmond en 46 heures.
103 milles du chemin à coulisses sont maintenant complétés et en opération, et le reste fait de rapides progrès. Le chemin à faire en voitures est déjà réduit à 70 milles et sera diminué à mesure que le chemin à coulisses se complètera. La compagnie a trois superbes bateaux à vapeur neufs qui font le trajet de Charleston et Wilmington. Cette ligne joint à la rivière Roanoke les chemins à coulisses de Portsmouth et Petersburg, donnant ainsi le choix aux voyageurs de prendre les bateaux entre Portsmouth, le Chesapeake et Baltimore, (qui font le voyage tous les jours depuis le 1er avril), ou par les chemins à coulisses de Petersburg, Richmond et Fredericksburg, qui partent tous les jours. A Charleston, il joint le chemin à coulisses d'Augusta ainsi que la ligne de paquets pour Savannah.
Cette ligne a les meilleures voitures, bateaux à vapeur et locomotives qui se trouvent dans le pays et ne peut être égalée par la vitesse, la sûreté et la commodité. 30 av—1m 3ps.

CONSULTATIONS MEDICALES.—Fs [illegible], docteur gradué de la faculté de New York, membre de la société des Botanistes, Médecins et Chirurgiens de la ville de New-York, nouvellement arrivé en cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.
Le docteur donnera des consultations à son domicile sur toutes sortes de maladies, mais plus particulièrement sur les affections dartreuses, scrofuleuses et sur les maladies dites secrètes. Les personnes peu aisées recevront des consultations gratuites.
Consultation de 9 à 4 heures, rue du Canal No. 194. 17 dec—6m

FABRIQUE DE BIJOUTERIE.
J. B. DOETSCH & Co., informent leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des commandes pour la confection de toutes sortes de bijoux, anneaux ciselés et ornés, ils font les lunettes d'or, et montent les diamants dans le dernier goût.
Ils espèrent que la supériorité de leurs ouvrages et l'attention qu'ils y donneront leur mériteront l'encouragement de leurs amis et du public.
N. B. Les ordres laissés à la fabrique, au dessus du bureau de MM. Lacoste et Fauras, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis, ou au magasin de La. Muh, No. 81, rue Chartres recevront une prompte attention.
Les dentistes sont aussi informés que J. B. D. & Co feront les fournitures nécessaires à cet art. 4 fev.

A VENDRE par B. LACOSTE, rue Royale 103, en débarquement du navire Groton de Bordeaux,
50 barriques vin vieux chateau Margaux, St Julien Medoc et St. Emilion.
4 caisses seringues à soi-même garnis.
1 do do do pour femme.
1 do do do do enfants.

CONSERVES DE NANTES—Fruits, sardines, champignons, truffes, confitures, seul dépôt de la fabrique de M Joseph Colin, rue des Salorges, no chez BLANCHARD EIMER & Co. 28 mai 96, rue Bienville.

VIN DE BORDEAUX—
100 barriques vin rouge,
20 barils vin blanc,
1000 caisses vin rouge, à vendre par BLANCHARD EIMER & Co. 26 mai 96, rue Bienville.